

Action Sociale d'Initiative Académique

Domaine : Loisirs, Vacances, Séjours linguistiques, Sorties pédagogiques

Demande de prestation à retourner au Rectorat – Bureau de l'action sociale après vérification des droits ouverts

Nom : _____ Prénoms : _____

Grade : _____ Discipline : _____

Année d'arrivée dans le département : /_/_/ /_/_/ /_/_/ (pour ceux en provenance d'une autre académie)

Pour le personnel non titulaire (date d'entrée en fonctions) : /_/_/ /_/_/ /_/_/

N° INSEE ou Sécurité Sociale /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ clé /_/_/

Ets d'exercice : _____

Adresse personnelle : _____

_____ Code postal /_/_/ /_/_/ /_/_/

☎ (Bureau) : 02 62 /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/

☎ (Domicile/portable) : 02 62 /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/

Adresse mail : _____ @ _____

Profession du conjoint : _____

sollicite la prestation ci-dessus désignée pour l'(les) enfant (s) de moins de 18 ans :

Nom	Prénom	Age	Dates de début et de fin des vacances ou du séjour linguistique (1)

(1) pour mercredi jeunesse précisez s'il s'agit de journée complète ou 1/2 journée

Toute fausse déclaration vous expose le cas échéant à des poursuites pénales

Date :

Signature :

Pièces justificatives (voir au verso)

**En l'absence des pièces ou renseignements demandés,
aucune suite ne pourra être réservée à la demande de prestation.**

Partie réservée à l'administration

Quotient Familial : Revenu brut global _____ =
Nombre de parts fiscales

Montant acquitté par l'agent = _____ À verser :

Nombre d'enfants de moins de 18 ans concernés par la prestation :



DEPAP 4

Bureau de l'action sociale

2024/2025

Affaire suivie par :

Olivier TECHER

Tél : 02 62 48 13 15

Mél : depap.actionsociale@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71 003

97 743 ST-DENIS CEDEX 9

**CRITERES POUR LA PRESTATION
LOISIRS, VACANCES, SÉJOURS LINGUISTIQUES,
SORTIES PEDAGOGIQUES**

- Quotient familial inférieur ou égal à 18 972 € (revenu brut global / nombre des parts fiscales),
- 30 % du coût après déduction des aides perçues par d'autres organismes publics ou privés pour les séjours linguistiques, vacances familiales, colonie de vacances, sortie pédagogique, plafonnée à 130 € pour séjour à la Réunion et 300 € hors Département,
- Centre aéré, mercredi jeunesse : 5 € par journée ou 3€ par demi-journée,
- Limite d'âge : 18 ans à la date du séjour ou des vacances,
- Séjour linguistique : 1 par année scolaire, par enfant pendant ou hors vacances scolaires,
- Durée maximum remboursée par année civile et par enfant : 45 jours,
- Demande à présenter à l'issue du séjour et au plus tard, dans les 3 mois qui suivent.

Nb : Cette prestation est versée à terme échu.

* * *

Pièces à produire

- Séjour linguistique :

- Facture originale acquittée délivrée par le responsable mentionnant le n° d'agrément de la Jeunesse et Sports précisant les nom et prénom de l'enfant, le coût total, la durée du séjour et le montant acquitté par le représentant légal de l'enfant,
- Carte d'embarquement.

- Vacances familiales (villages familiaux de vacances, gîtes ruraux agréés), colonie de vacances, sortie pédagogique, centre aéré, mercredi jeunesse :

- Facture originale acquittée précisant les nom et prénom de l'enfant de moins de 18 ans ayant effectué le séjour, le coût total, la durée du séjour et le montant acquitté par le représentant légal.
- Carte d'embarquement si séjour hors département.

- Centre aéré, colonie de vacances, mercredi jeunesse, sortie pédagogique :

- Attestation précisant le nombre de journées ou ½ journées de présence de l'enfant.

Autres pièces à produire

- Attestation de l'employeur du conjoint (voir pièce jointe),
 - Photocopie du livret de famille à jour de toutes les mentions,
 - Photocopie du dernier bulletin de paie en votre possession,
 - Contrat de travail en cours de 06 mois minimum pour les contractuels, AED/AESH,
 - Pour les retraités : photocopie du dernier titre de pension en votre possession,
 - Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus du foyer,
- En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des deux concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux; les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.
- Déclaration sur l'honneur précisant que vous élevez seul(e) vos enfants,
 - Relevé d'Identité Bancaire de l'agent mentionnant ses noms et prénoms.

* * *

L'action sociale s'adresse à tous les fonctionnaires sans distinction de grade ou de statut, actifs ou retraités. Elle est étendue aux agents liés à l'État par un contrat public de 6 mois minimum.

Le bénéfice des actions mises en place au niveau académique dépend de l'analyse de critères d'éligibilité déterminant les seuils d'obtention (quotient familial, indice de rémunération...).

Les prestations attribuées sont facultatives et versées dans l'année civile dans la limite des crédits disponibles.



**DEPAP 4
Bureau de l'action sociale**

2024/2025

Affaire suivie par :
Olivier TECHER
Tél : 02 62 48 13 15
Mél : depap.actionsociale@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71 003
97 743 ST-DENIS CEDEX 9

**Action Sociale d'Initiative Académique
Domaine : Loisirs, vacances, séjours linguistiques, sorties
pédagogiques**

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR DU CONJOINT(E)

(conjoint(e) exerçant dans le secteur du privé ou public hors éducation nationale)

Je soussigné(1) :

certifie que(2).....

employé (e) dans mon service/entreprise pour la période mentionnée ci-dessous :

- n'a perçu et ne percevra aucune aide à caractère sociale dans le domaine cité ci-dessus
- a perçu une aide à caractère sociale dans le domaine cité ci-dessus

pour l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Activité :

Dates et lieu:

Nombre de jours financés :

Montant de l'aide :€

Cachet
Date et signature **originale** du responsable

(1) Nom de l'employeur
(2) Nom et prénom de l'employé (e)